



Plan de Modernisation des Elevages

Toutes filières animales



Objectifs :

- Moderniser les bâtiments d'élevage
- Gérer les effluents d'élevage
- Améliorer le bien-être animal et la sécurité sanitaire
- S'adapter ou atténuer le changement climatique
- Diversifier, réorienter ou reconvertir
- Renouveler les générations

Date limite de dépôt des dossiers auprès du Conseil
Régional Nouvelle Aquitaine :



30 Juin 2024

Dépôt des dossiers
dématérialisé
sur la plateforme internet
du Conseil Régional



Pour qui ?

Exploitants agricoles actifs (individuel ou société à objet agricole) et les groupements d'agriculteurs (associations).
Non éligibles : CUMA - Coopératives Agricoles - Lycées agricoles.

Conditions d'éligibilité

Bien-être animal (BEA) : Pour l'ensemble des filières (excepté pour la filière apicole), tout projet devra comporter un diagnostic BEA à la demande d'aide.

Biosécurité : Tout projet devra comporter au moment de la demande d'aide et en fonction des filières les documents suivants : attestations de réalisation d'une formation à la biosécurité, d'un audit ou d'un autodiagnostic de biosécurité.

Temporelle : Les dépenses sont éligibles à compter du 16 novembre 2023. Cependant, la demande d'aide doit impérativement être déposée **avant** l'achèvement des travaux (date émission de la dernière facture)

Gestion des effluents d'élevage : Tous les porteurs de projets devront fournir un diagnostic Dixel à jour (sauf conditions particulières).

Critères de sélection

La procédure de sélection des dossiers s'appuie sur une grille de notation qui permet de classer les projets.

Dossier ultra-prioritaire => avis en fin de période.

Plus de 70 points et présence de l'une des trois situations suivantes, au choix :

- exploitation comptant au moins un nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans (donc installé après le 15/11/2019)
- projet porté par une exploitation bio sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles ET n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un PME 2021 ou 2022 ou 2023
- projet portant sur la mise aux normes gestion des effluents ou la réorientation d'une exploitation viticole

Dossiers non prioritaires : avis traités à la fin de chaque AAP en fonction de la consommation des budgets (groupe 1 puis groupe 2)

Groupe 1 => Plus de 35 points et présence de l'une des trois situations suivantes, au choix :

- exploitation comptant au moins un nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans (donc installé après le 15/11/2019)
- exploitation n'ayant pas déposé de dossiers en 2021 ou 2022 ou 2023
- projet porté par une exploitation bio sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles

Groupe 2 : Plus de 35 points

Dossiers non retenus : <35 points.

Montant des aides :

Taux d'aide : **30 %** du montant HT des investissements
+5% pour les éleveurs bio au moment du dépôt

| | Exploitations Individuels et sociétaires (hors GAEC) | GAEC 2 associés | GAEC 3 associés et plus |
|--------------------------------|--|-----------------|-------------------------|
| Plancher de dépenses éligibles | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| Plafond de dépenses éligibles | 100 000 € | 200 000 € | 250 000 € |



Contact pour constituer votre demande d'aide

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES - **Pôle élevage**
Cité galliane - BP 279 - 40005 MONT DE MARSAN cedex
tel 05 58 85 45 25 landes.chambre-agriculture.fr



RÉGION Nouvelle-Aquitaine



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Département des Landes



eau
un engagement
s'engageant

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES



AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

Construction, extension, rénovation

- Ensemble des postes bâtiment

Investissements inéligibles :

- Construction et rénovation de tunnels simples à destination du logement des animaux, sans soubassement, ne disposant pas de lumière naturelle et/ou une bonne ventilation (ouvrants latéraux ou lanterneaux),
- Construction et rénovation d'étables entravées,
- Construction et rénovation de maternités bloquées en filière porcine,
- Construction et rénovation de bâtiments dédiés au stockage du matériel agricole hors filière apicole,
- Tanks à lait.

Autonomie alimentaire de l'exploitation

- Installations de séchage en grange de fourrages en vrac ou conditionnés en bottes, conçue pour ne pas nécessiter de système de chauffage utilisant un combustible fossile. Les équipements éligibles sont, le bâtiment, la soufflerie, le déshumidificateur, les cellules, les caillebotis, l'installation de manipulation du fourrage (portique, griffe, rails ...).
- Constructions et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme (aplatisseur, cellules de stockage, convoyage, vis, automatismes)

Investissements suivants plafonnés à 40 000€ HT :

- Hangars de stockage avec leurs aménagements : aliments grossiers, céréales destinées aux animaux et concentrés, matières destinées aux litières,
- Aménagements extérieurs de stockage des aliments grossiers (par exemple silos couloirs, y compris investissements visant à l'étanchéité du sol des silos : ragréage, béton).

Equipements et aménagements fixes intérieurs du bâtiment et de ses abords

Abords et accès aux bâtiments, fumières, fosses et silos => plafonné à 40 000€ HT

Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage

Plafonné à 40 000€ HT dont :

- Création ou réhabilitation de captage,
- Forages destinés à l'approvisionnement des bâtiments d'élevage et leurs parcours et aires d'exercices attenants qui seront déconnectés en totalité du réseau d'eau potable.

Investissements inéligibles :

- Investissements liés à l'abreuvement des herbivores au champ (éligibles à l'AAP Abreuvement de la Région NA).
- Investissements à destination de l'irrigation

Création ou amélioration des conditions d'accès des animaux au plein air

Plafonné à 40 000€ HT

- Création ou amélioration de l'accès des animaux au plein air, aux aires d'exercice et au pâturage,
- Enserrement et clôture des aires d'exercice, parcours et pâturages.

Investissements inéligibles :

Les carrières et manèges, les plantations.

Matériel d'élevage mobile

Plafonné à 40 000€ HT (à l'exception de la machine à traire mobile)

- Distribution de l'alimentation,
- Entretien et mise en place de la litière,
- Entretien des aires d'exercices et de circulation des animaux et des tables d'alimentation,
- Dispositifs de clôtures mobiles et leurs équipements électriques,
- Logements des jeunes,
- Système de contention,
- Système de nettoyage,
- Machine à traire mobile.

Investissements inéligibles :

- Matériel polyvalent et notamment les matériels de manutention (remorque agricole polyvalente, valet de ferme, chargeur/charriot polyvalent, télescopique...),
- Matériel de transport d'animaux, d'effluents, d'eau...

Numérique

Equipements électroniques de recueil d'informations destinés exclusivement au suivi du troupeau, y compris les licences et droits d'accès aux solutions numériques nécessaires pour les utiliser.

Investissements inéligibles :

Système de surveillance en lien avec la sécurité du site d'élevage.

Améliorer la performance énergétique des exploitations

Remplacement des sources d'énergie fossile par des sources d'énergie renouvelable pour le fonctionnement des bâtiments, équipements et matériels d'élevage, y compris chauffage de l'eau et des bâtiments d'élevage. Ces investissements peuvent être matériels ou immatériels.

Investissements inéligibles :

- Toutes installations permettant la production d'énergie renouvelable destinée à la revente,
- Les trackers solaires s'ils sont associés aux cultures ou aux animaux d'élevage (agrivoltaïsme, faisant l'objet d'un appel à projet régional dédié),
- La micro-méthanisation, éligible par ailleurs à l'appel à projet régional dédié,
- Equipements fonctionnant au fuel à l'exception des groupes électrogènes de sécurité portant sur l'alimentation électrique des bâtiments d'élevage et de la salle de traite.

ENJEU EFFLUENTS D'ELEVAGE

- Couverture des ouvrages de stockage des effluents.
- Construction de dispositifs de stockage et de traitement des effluents d'élevages, solides et liquides, y compris les effluents peu chargés en lien avec les locaux de traite, les dispositifs de collecte des eaux de lavage.
- Dispositifs de traitement des effluents (ex : séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), systèmes autonomes de gestion des effluents reconnus: lagunage (traitement des effluents de type filtre à roseaux pour eaux blanches de salle de traite), filtre à paille...
- Equipements fixes permettant la gestion, évacuation, transfert des effluents d'élevage du bâtiment vers les ouvrages de stockage et entre les fosses (Les racleurs mobiles sont soumis au plafond de 40 000 € HT)
- Investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents.
- Matériel d'enfouissement des effluents et digestats lors de l'épandage : enfouisseurs ; les pendillards sont éligibles si l'exploitation justifie de la présence d'un enfouisseur sur l'exploitation ou dans les investissements présentés.

- Protection des ouvrages de stockage des effluents : clôtures
- Quais et plates-formes de compostage.

Investissements inéligibles :

- Ouvrages de stockage et équipements de traitement du lactosérum.

DEPENSES IMMATERIELLES

Plafond : 10 % du montant des investissements éligibles pour l'ensemble des dépenses de la catégorie 3

- Etude de faisabilité ou stratégique,
- Conseil de durabilité environnemental,
- Honoraires d'architecte en lien avec le projet.

Dépenses inéligibles :

- Frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE...),
- Frais relatifs au montage de dossier de demande de subvention PME

DEPENSES NON ELIGIBLES

Sont inéligibles, entre autres, les investissements liés à une norme communautaire dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement, l'achat de bâtiments existants ; les coûts d'acquisition foncière ; les investissements financés par un crédit-bail ou par délégation de paiement, les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet ; les matériels et les équipements d'occasion (hors reconditionné)



Contact pour constituer votre demande d'aide

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES - **Pôle élevage**
Cité galliane - BP 279 - 40005 MONT DE MARSAN cedex
tel 05 58 85 45 25 landes.chambre-agriculture.fr

